

Offre de prime pour nouveau compte de BMO Fonds d'investissement – Printemps 2025

Modalités

Aperçu de l'offre

Les clients de BMO Fonds d'investissement qui satisfont aux modalités indiquées ci-dessous recevront une prime (la **Prime**) de BMO Investissements Inc. (**BMOII**) pour avoir effectué un placement admissible dans un nouveau compte de BMO Fonds d'investissement. Un compte ne peut être inscrit qu'à une seule Offre de prime Fonds d'investissement.

Exemples de placements admissibles :

- Achats courants de 50 \$ par mois avec un programme d'épargne continue (**PEC**).

Le compte de BMO Fonds d'investissement doit être ouvert ET le PEC doit commencer entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 juin 2025 (pour en savoir plus, consultez les modalités ci-dessous).

Le montant maximal de la Prime payable dans le cadre de cette offre **ne peut pas dépasser 100 \$**.

Admissibilité de la Prime

L'offre n'est offerte qu'aux clients qui répondent aux critères suivants :

- ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.
- souscrivent à cette offre entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 juin 2025 (voir la clause 1 pour en savoir plus sur la façon de souscrire à l'offre).

Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Modalités

Les clients qui satisfont aux modalités ci-dessous seront admissibles au montant suivant de la Prime:

Placement dans un nouveau compte de BMO Fonds d'investissement	Prime
50 \$ ou plus par mois avec un programme d'épargne continue	100 \$

Clauses

1. **Pour participer à cette offre de prime, le client doit :**
 - aviser verbalement ou par courriel un professionnel en placement de BMO de son intention de souscrire à l'offre entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 juin 2025; OU

- cliquer sur le bouton « Demander un appel pour obtenir l'offre » / « Demander un appel » dans un courriel ou un message des Services bancaires en ligne de BMO envoyé par BMO Groupe financier contenant cette offre entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 juin 2025.

Si le client ne souscrit pas à cette offre au moyen de l'une ou l'autre de ces options, aucune Prime ne sera versée, même si les autres modalités sont satisfaites.

2. Cette offre s'applique **uniquement** aux clients de BMO Fonds d'investissement qui ouvrent un **REER, un CELI, un CELIAPP, un REEE ou un compte non enregistré**. Tous les autres types de régimes (REEI, FERR, comptes immobilisés, REER collectifs, etc.) sont exclus de cette offre.
3. Pour être admissible à la Prime dans un compte donné, le client ne doit pas avoir détenu de solde dans un compte de BMO Fonds d'investissement du même type de programme au 31 mars 2025. Par exemple, un client ayant un solde dans un REER de BMO Fonds d'investissement le 31 mars 2025 ne recevra pas de prime s'il crée ou modifie un PEC dans son REER pendant la période de l'offre.
4. On ne prendra en compte que les achats de parts de fonds d'investissement admissibles pour déterminer si le client a atteint le seuil de placement de l'offre :
 - La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds catégorie de société BMO, les Portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).
 - Les transferts en nature de fonds d'investissement de tiers pouvant être détenus dans un compte de fonds d'investissement de BMO sont également admissibles.
 - Les fonds d'investissement non admissibles ne seront pas pris en compte pour déterminer si un client a satisfait aux modalités de l'offre.
5. Les actifs transférés à partir d'un autre produit de placement ou compte de placement de la Banque de Montréal, comme un certificat de placement garanti BMO ou un compte Portefeuille fûté^{MD} BMO, BMO Gestion privée ou BMO Ligne d'action, **ne sont pas admissibles** à cette offre.
6. La Prime sera versée sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO dans le compte de BMO Fonds d'investissement qui a reçu le placement admissible.
7. **Pour que le client soit admissible à une prime de 100 \$, le PEC doit demeurer en vigueur jusqu'au 30 novembre 2025.**
8. **La Prime sera versée au plus tard le 31 décembre 2025, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.**
9. Il y a une limite d'une Prime par client. Le montant total de la Prime qu'un client peut recevoir ne peut pas dépasser 100 \$.
10. Si un placement forfaitaire ou un PEC admissible est effectué dans plus d'un compte de BMO Fonds d'investissement, la Prime relative à la somme forfaitaire ou au PEC ne sera versée que dans un seul compte, à la discrétion de BMOII.
11. Aucun reçu fiscal ne sera remis à l'égard de la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
12. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement.
13. Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Les professionnels en placement désignent les conseillers en services bancaires, les planificateurs financiers, Placements et retraite et les spécialistes des placements qui représentent BMO Investissements Inc.

Certains services de planification financière, de placements et de planification de la retraite – dont les conseils sur les placements dans les fonds d'investissement – sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Apprenez-en plus sur les services que nous offrons et ceux que nous n'offrons pas – et sur la façon dont nous sommes rémunérés – [ici](#).

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi (le cas échéant), de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir. Dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO, notez que les titres de fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des parts du Fonds se maintiendra ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus.

Apprenez-en plus sur les services que nous offrons et ceux que nous n'offrons pas ainsi que sur la façon dont nous sommes rémunérés à l'adresse bmo.com/ourrelationship.

MD/MC Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.